



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2020
19h00 à la salle du Temps Libre

Ordre du jour

- 1- Règlement intérieur du restaurant scolaire
- 2- Désignation du représentant de la CLECT
- 3- Demande de subvention au titre du Plan de Relance : création d'une voie douce
- 4- Demande de subvention au titre de la DSIL : création d'une voie douce
- 5- Demande de subvention au titre du fonds de concours LTC – Plan de déplacement, circulations douces.
- 6- Prime exceptionnelle COVID 19
- 7- Prise de garantie du prêt Armorique Habitat pour les logements du lotissement la colline
- 8- Informations diverses
- 9- Questions diverses

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 27 août 2020

Date convocation : 18 août 2020	Le vingt-sept août deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HOUSSAIS Pierre, Maire. <u>Etaient présents :</u> HOUSSAIS Pierre ; JUGUET André ; LE ROY Nadia ; LE HOUEROU Alain ; ROUGNANT Marie Jo ; VETEAU Delphine ; ARNAUD Benjamin ; LE GOFF Thibaut ; TAUPIN Christelle ; OUVRARD Florence.
Membres : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 15	<u>Excusés :</u> Mr Gaspard BAULIG qui a donné procuration à Mr André JUGUET Mr Jean François JAOUEN qui a donné procuration à Mr Benjamin ARNAUD Mr Emmanuelle DRU qui a donné procuration à Mr Thibaut LE GOFF Mme Valentine PIERRE qui a donné procuration à Mme Delphine VETEAU Mme Peggy DESCHATRETTES qui a donné procuration à Mme Nadia LE ROY <u>Absents :</u> <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Christelle TAUPIN

2020_08_27 01 OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE – PERIODE DE TRANSITION

Vu les difficultés rencontrées depuis quelques années au Restaurant Scolaire,

Considérant que les deux écoles acceptent une période de transition ;

Après échanges et discussion le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE qu'à partir de la rentrée de septembre 2020, et jusqu'aux vacances de la Toussaint, les différents partenaires écoles, société de restauration et personnels au restaurant scolaire, vont tester, pour l'école Notre Dame de la Joie, de nouveaux horaires et de nouvelles modalités de services de repas, afin de répondre aux besoins des enfants dans de meilleures conditions pour eux, et le personnel.

Une décision finale sera prise après cette période de test.

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 28 aout 2020

2020_08_27 02 OBJET : Désignation d'un représentant pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 23 juillet 2020, portant mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que les représentants sont désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts ;

Le CONSEIL MUNICIPAL est INVITE à :

DESIGNER Monsieur André JUGUET représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Lannion-Trégor Communauté

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 28 aout 2020

2020_08_27 03 Objet : Demande de subvention au titre du plan de relance

Vu Le projet de création d'un cheminement piéton sécurisé dans le secteur de Kerhuel

CONSIDERANT le plan de relance du Département face à l'ampleur de l'impact de la pandémie de la COVID19 sur la vie locale

CONSIDERANT Le plan de financement Prévisionnel de l'opération suivante :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Création d'une voie douce	136 075.00 €	Subvention plan de relance	40 822.50 €	30%
		Subvention DSIL	34 018.75 €	25%
		Fonds de concours LTC (136075-(40882.50+34018.75))/2	30 616.88 €	23%
		Autofinancement	30 616.88 €	23%
Total	136 075.00 €	Total	136 075.00 €	100%

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'Unanimité

Décide :

De valider Le projet et le plan de financement présenté ci-contre.

De solliciter le fonds de concours LTC « plan de déplacement-circulations douces »

De déposer un dossier de subvention suite à l'appel à projets du Conseil Départemental dans le cadre de son Plan de relance

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à supporter toutes modifications du plan de financement.

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 28 aout 2020

2020_08_27 04 Objet : Demande de subvention DSIL

Vu Le projet de création d'un cheminement piétonnier sécurisé, dans le secteur de Kerhuel

CONSIDERANT la part exceptionnelle du DSIL

CONSIDERANT Le plan de financement Prévisionnel de l'opération suivante :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Création d'une voie douce	136 075.00 €	Subvention plan de relance	40 822.50 €	30%
		Subvention DSIL	34 018.75 €	25%
		Fonds de concours LTC (136075-(40882.50+34018.75))/2	30 616.88 €	23%
		Autofinancement	30 616.88 €	23%
Total	136 075.00 €	Total	136 075.00 €	100%

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'Unanimité

Décide :

- De valider** Le projet et le plan de financement présenté ci-contre.
- D'autoriser** Mr le maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement, au titre de la part exceptionnelle
- D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.
- D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à supporter toutes modifications du plan de financement.
- De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 28 aout 2020

2020_08_27 05 Objet : Demande de subvention au titre du fonds de concours LTC : Plan de déplacement, Circulations douces.

- Vu** Le projet de création d'un cheminement piéton sécurisé dans le secteur de Kerhuel
- CONSIDERANT** le plan de relance du Département face à l'ampleur de l'impact de la pandémie de la COVID19 sur la vie locale
- CONSIDERANT** Le plan de financement Prévisionnel de l'opération suivante :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Création d'une voie douce	136 075.00 €	Subvention plan de relance	40 822.50 €	30%
		Subvention DSIL	34 018.75 €	25%
		Fonds de concours LTC (136075-(40882.50+34018.75))/2	30 616.88 €	23%
		Autofinancement	30 616.88 €	23%
Total	136 075.00 €	Total	136 075.00 €	100%

Après en avoir délibéré,
Le CONSEIL MUNICIPAL, A L'Unanimité

Décide :

- De valider** Le projet et le plan de financement présenté ci-contre.
- De solliciter** le fonds de concours LTC « plan de déplacement-circulations douces »
- D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.
- D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à supporter toutes modifications du plan de financement.
- De préciser** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 28 aout 2020

2020_08-27 06 OBJET : Prime exceptionnelle COVID-19

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°

2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de KERMARIA-SULARD afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail pour le pilotage et la coordination d'une cellule de crise, pour la réorganisation et planification des différents services, afin d'assurer la continuité du service public, ainsi qu'en raison d'horaires atypiques exercés par : secrétaire de mairie, agent d'accueil, animateur sportif et les femmes de ménages

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- **D'ADOPTER la proposition du maire**
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 28 aout 2020

2020_08_27 07 OBJET : Prise en garantie du prêt Armorique Habitat /

Logement sociaux à la Résidence La Colline

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de prêt n° 110541 en annexe, signé entre : La SOCIETE ANONYME D'HLM D'ARMORIQUE ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE :

Article 1 : L'Assemblée Délibérante de KERMARIA SULARD accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 488 318.00 euros, souscrit par

l'emprunteur auprès de la caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 110541 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire par sa transmission en Préfecture, le 28 aout 2020

Questions diverses

- Taxe d'aménagement :

Mr le maire informe qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération sur ce sujet.

Lannion Trégor Communauté souhaite savoir si la commune veut modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'année 2021.

Pour information son taux actuel est de 1%, qui n'a pas subi de changement depuis 2 ans.

Le maire propose de ne pas changer le taux :

VOTE : 15 OUI / 0 NON

- Proposition d'un commissaire pour la mise en place de la CIID - Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Le conseil Communautaire, doit sur proposition des communes membres de la nouvelle communauté, dresser une liste de noms : 20 personnes susceptibles d'être titulaires et 20 autres suppléants.

Lannion Trégor Communautaire a demandé par mail en date du 29 juillet de leur proposer un commissaire

Cette proposition n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération.

Proposition : Mr André JUGUET

VOTE : 15 OUI / 0 NON

- Appel à candidatures CIAS de LTC

Suite à la réception en mairie d'un mail, le 12/08/2020, il est demandé aux élus, si une personne souhaite siéger au sein du collège n° 2 du conseil d'administration.

Pour information le collège 1 est composé de conseillers communautaires (Administrateurs élus) et le collège 2 par des personnes nommées par le Président.

Proposition : Mme Nadia LE ROY

VOTE : 15 OUI / 0 NON

En tout 16 administrateurs par collège, soit 32 personnes auxquelles s'ajoute le Président du CIAS.

La commune de Kermaria –Sulard dépend du pôle de Perros-Guirec, où il reste 2 sièges à pourvoir.

La date butoir de candidature est fixée au 31/08/2020

Cet appel à candidatures porte aussi sur la constitution des commissions thématiques suivantes :

- Accompagnement des personnes âgées : 33 membres
- CISPD – Cohésion sociale : 24 membres
- Animation territoriale de santé : 33 membres

Désignation d'un élu : Mme Peggy DESCHATRETTES

Commission : Accompagnement des personnes âgées

VOTE : 15 OUI / 0 NON

Désignation d'un élu : Mme Nadia LE ROY

Commission : CISPD – Cohésion sociale

VOTE : 15 OUI / 0 NON

Informations diverses

Projet d'acquisition foncière

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, qu'au conseil municipal du 06 juillet dernier, le conseil avait discuté dans les informations diverses, sur le fait que la commune n'était pas adhérente au SPLA de Lannion Tregor Communauté.

Ce point avait été évoqué car la commune souhaiterait acquérir une partie de la parcelle AC182, située rue de l'église, pour y construire une résidence pour seniors.

Mr le maire informe les élus, que le terrain avec la maison est en cours de procédure pour une vente.

Mr le maire affirme qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir une partie de ce terrain, grâce à une division parcellaire, pour répondre à des besoins de la population.

Pour information, une demande d'estimation domaniale a été faite le 24/08/2020

Liste des délibérations du 27 aout 2020:

2020_08_27 01 Règlement intérieur du restaurant scolaire

2020_08_27 02 Désignation du représentant de la CLECT

2020_08_27 03 Demande de subvention au titre du Plan de Relance : création d'une voie douce

2020_08_27 04 Demande de subvention au titre de la DSIL : création d'une voie douce

AOUT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020

2020_08_27 05 Demande de subvention au titre du fonds de concours LTC – Plan de déplacement, circulations douces.

2020_08_27 06 Prime exceptionnelle COVID 19

2020_08_27 07 Prise de garantie du prêt Armorique Habitat pour les logements du lotissement la colline

Signatures

HOUSSAIS	Pierre	
JUGUET	André	
LE ROY	Nadia	
LE HOUEROU	Alain	
DESCHATRETTES	Peggy	<i>Procuration à Mme LE ROY</i>
ROUGNANT	Marie Jo	
JAOUEN	Jean François	<i>Procuration à Mr ARNAUD</i>
VETEAU	Delphine	
ARNAUD	Benjamin	
BAULIG	Gaspard	<i>Procuration à Mr JUGUET</i>
LE GOFF	Thibaut	
TAUPIN	Christelle	
PIERRE	Valentine	<i>Procuration à Mme VETEAU</i>
OUVRARD	Florence	
DRU	Emmanuel	<i>Procuration à Mr LE GOFF</i>